

Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi.

Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin

Modification du «\$\$SmartDocumentDate»

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2022¹, arrête:

I

L'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin² est modifié comme suit:

Art. 1. al. 3

³ L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) accomplit des tâches de sécurité en collaboration avec les polices cantonales et la police fédérale ; la souveraineté policière des cantons est préservée. L'effectif de l'OFDF chargé des tâches de sécurité est au moins égal à celui du Corps des gardes-frontière au 31 décembre 2003 (art. 91, al. 2, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes³).

П

RS

4 RS ...

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Il n'entre en vigueur qu'avec la loi du ... sur les droits de douane⁴.

¹ FF 2022 ...

² RS **362**

³ RO 2006 2197; 2007 2895; 2008 5463; 2009 361; 2011 981, 1743, 5891; 2013 231; 2016 2429; 2018 3161; 2020 2743